

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Hélène FOURNEL	Eric RENAUDEAU	08/10/2026
William LE GRAND	Serge DRAGO	01/10/2026
Jimmy MARTIN	Alexis MATULL	08/10/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : Laurence HASTIR

Le conseil municipal a désigné, Frédéric LE BERRE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-57

RESSOURCES HUMAINES :

Compte Epargne Temps : reprise des jours de Mme ALLAIN

La commune est amenée à organiser la reprise des droits accumulés par Madame Christelle ALLAIN, nouvel agent, au 1^{er} octobre 2026, au titre de son compte épargne-temps (CET), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Ce dispositif, encadré par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, permet aux agents publics de capitaliser des jours de congés non pris, qui peuvent être transférés en cas de mutation ou de détachement vers une autre collectivité.

La présente délibération vise à acter la reprise des 11 jours restants sur le CET de Madame Christelle ALLAIN, tels qu'attestés par son relevé en date du 20 août 2026, et à en fixer les modalités financières et administratives.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

VU le relevé du compte épargne-temps de Christelle ALLAIN en date du 20 août 2026, attestant d'un solde restant de 11 jours ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les agents conservent les droits acquis au titre du CET en cas de mutation, et que la collectivité d'accueil assure la gestion de ces droits ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser la reprise de ces droits par une délibération, afin de garantir leur traçabilité et leur exécution conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que cette reprise représente un engagement pour la collectivité, qui devra en assurer la gestion future sous forme de congés ou, le cas échéant, d'indemnisation selon les règles locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De REPRENDRE les 11 jours** de compte épargne-temps (CET) de Madame Christelle Allain, tels qu'attestés par son relevé en date du 20 août 2026, dans les conditions fixées par la réglementation locale applicable au CET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à accomplir toutes les démarches administratives y afférentes.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL



Le secrétaire de séance,
Frédéric LE BERRE

